

L'an deux mille dix-neuf, le conseil de communauté légalement convoqué le 05 juin 2019 s'est réuni le mercredi 12 juin 2019 à 18 heures 30 à La Scène – Théâtre Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

ODRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2019
 - PRESENTATION DU PARTENARIAT AVEC CERTINERGY
-
1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018
 2. DENOMINATION DE LA PLACE CLAUDE PHILIPPE
 3. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
 4. NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PARTIR DE 2020
 5. SPECTACLE L'ARCHE AUX IMAGES – CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
 6. CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE MULTI-ACCEUIL DES CHARMILLES
 7. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MULTI-ACCEUIL BISOUS CALINS
 8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PLAB GRAND EST
 9. BATIMENTS RELAIS DE CHATENOIS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2018
 10. ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE CHATENOIS
 11. VENTE DE TERRAINS A LA SCI GILBERT AUTO SPORT IMMOBILIER
 12. PROJET HEBMA – DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE CONCERNE PAR LES PROJETS D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES (ZDSS ET DECAISSEMENTS)
 13. GUIDE DES PROCEDURES INTERNES - MARCHES PUBLICS A PROCEDURES ADAPTEES ET AUTRES MARCHES PUBLICS DE FAIBLE MONTANT
 14. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX
 15. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE DES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITE
 16. PRESCRIPTION DE LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATENOIS
 17. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES « INONDATION » DES RIVIERES VAIR ET PETIT VAIR (PPRI VAIR ET PETIT VAIR)
 18. DECISION MODIFICATIVE N°1
 19. DIVERS

Présents :

M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – Mme Mireille KOZIC-REGENT - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER - M Jean-Marie CREVISY – M Régis RAOUL - M Michel DENNY – M Guy SAUVAGE – M Claude COHEN – M André HANNUS - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Bernard ADAM - Mme Martine BAUDRY - Mme Pierrette PAIRON – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC - M Daniel COINCE - M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON - M Gilles HURAUX - M Thierry RENAUDEAU – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – M Francis OUDIN - M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER - M Michel LAPERCHE - M Daniel ROGUE – Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Jean-Charles CLEMENT – M André DUVAL - Mme Jenny WILLEMIN - M Thierry THOUVENIN – M Didier DRUAUX - Mme Anny BOUDIN - Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL - M Jean-Marie ROCHE – M Jacques LEFEBRE - Mme Mireille CHAVAL - M Richard MARTIN - M Jean SIMONIN – Mme Dominique MONTESINOS - M Hervé BIDAL – M Denis ROLIN - Mme Dominique BOUTON - M Patrice NOVIANT – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Claude THIERY - M Maurice AUBRY – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Robert DUVAL – M François FAUCHART – M Hubert GERARD - M Pierre VUIDEL .

Absents excusés : M Jean-Luc JEANMAIRE - Mme Estelle CLERGET - Mme Arlette BERARD - M Jean-Philippe HOUDINET - Mme Pascale BINOT – Mme Rose-Marie BOGARD - M Yvon HUMBLOT - Mme Laëtitia MARTIN - M Didier POILPRE - M Jean-Luc GEOFFROY – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – M Gilbert DEFER – M René MAILLARD – M Laurent GALAND – M Jean-Philippe HOFER - M Patrice BERARD - M Pierre GRIMM – Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Nicolas LEONARDI – Mme Grazia PISANO - Mme Mathilde MOUTON - M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE – Mme Thérèse BERGER - M Michel LALLEMAND - M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER - Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE - M Didier MAGINEL – M Hervé DURAND - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

M Claude MARSAL donne pouvoir à Jackie FESSLER
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT
Mme Annie OSNOWYCZ donne pouvoir à Muriel ROL
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Jacques LEFEBRE
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à Jenny WILLEMIN
Mme Marie-Agnès HARMAND donne pouvoir à Jean-Marie ROCHE
M Steve CIPRESSO donne pouvoir à Dominique MONTESINOS
M Jean-Marie TROUSSELARD donne pouvoir à Jean-Marie BIGEON

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 62
Votants : 70

2019-051

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les Comptes de gestion et les Comptes Administratifs 2018 de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et notamment les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Café Restaurant « Au pays de Jeanne »
- Budget Annexe du Niémont
- Budget Annexe des Zones d'Activités
- Budget Cinéma SCALA
- Budget Transport
- Budget Bâtiment relais

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs et les comptes de gestion présentés.

2019-052

2. DENOMINATION DE LA PLACE CLAUDE PHILIPPE

Dans le cadre de la reconstruction de la caserne de Neufchâteau, il est proposé au conseil communautaire de nommer la place située devant la caserne du nom de Claude Philippe.

Claude Philippe a été président du SDIS des Vosges de 2004 à 2011, conseiller départemental du canton de Coussey de 2001 à 2015 et Vice-Président de la CCBN puis CCOV en charge des casernes de 2013 à 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 70 voix pour

- **DE DENOMMER** la place de la caserne à Neufchâteau du nom de Claude Philippe

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	63
Votants :	71

2019-053

3. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

En date du 31 janvier 2017, le conseil communautaire définissait l'intérêt communautaire des blocs de compétences de la communauté de communes.

Aujourd'hui, deux modifications sont nécessaires :

- Dans le bloc de compétences des équipements culturels : la prise en compte de la construction du nouveau cinéma NEOPOLIS comme nouvel équipement d'intérêt communautaire et la réaffectation du SCALA en théâtre d'intérêt communautaire
- Dans le bloc de compétences des actions sociales : la Maison de santé pluridisciplinaire de Liffol le-Grand est retirée de l'intérêt communautaire afin de permettre à la commune de Liffol-le-Grand de rester maître d'ouvrage de la création de cet équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix pour

- **DE DECLARER** d'intérêt communautaire les équipements suivants :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

1. Actions de développement économique d'intérêt communautaire-:

- *Création, aménagements et extension d'ateliers et d'usines relais et d'espaces de travail partagé sur le territoire.*
- *Promotion des atouts économiques du territoire.*
- *Soutien et accompagnement des projets de développement et des créations d'entreprises. Assistance aux entreprises dans le montage de leurs dossiers à l'occasion de création, d'implantation de nouvelles entreprises ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, agricoles ou tertiaires existantes.*
- *Soutien aux actions collectives du PLAB (Pôle Lorrain Ameublement Bois).*
- *Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi de la mission locale compétente sur le territoire.*

2. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, d'intérêt communautaire :

- *ZAC Petite Champagne à Neufchâteau et Rebeuville*
- *Zone industrielle des Torrières à Neufchâteau*
- *Zone artisanale de Richevaux à Neufchâteau*

- Zone commerciale Champ le Roi à Neufchâteau
- Zone industrielle de la Rue de l'Europe à Liffol le Grand
- Zone artisanale de la Route de Villouxel à Liffol le Grand
- Zone de l'an 2000 à Mont les Neufchâteau
- Zone artisanale de la voie romaine à Soulosse sous Saint Elophe
- Zone artisanale du Launot à Coussey
- Zone industrielle du Neuilly à Châtenois
- Zone artisanale de Gironcourt sur Vraine

3. Zones d'activité aéroportuaire d'intérêt communautaire

- Aéroport de Neufchâteau

4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Création et gestion du marché couvert de Neufchâteau.
- Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'ORAC ou opération de même nature venant s'y substituer.

5. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

5.1. Création et soutien à un office de tourisme intercommunal en EPIC chargé de mettre en valeur des atouts du territoire:

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits
- Soutien, organisation et communication des animations touristiques
- Coordination des politiques de développement touristique avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme
- Promotion de l'hébergement

5.2. Soutien aux associations de promotion du patrimoine du territoire

5.3. Création, aménagement, gestion, et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre, équestre et cyclo-touristique.

5.4. Ouverture de la proche vallée de la Meuse à la promenade, la randonnée pédestre, équestre ou cycliste, l'escalade et d'une manière générale toutes les activités de plein air et mise en place d'actions favorisant les connaissances de l'environnement de la vallée.

5.5. Acquisition, réhabilitation et gestion du café restaurant « au pays de Jeanne » à Domremy-la-Pucelle

5.6. Camping de Neufchâteau

5.7. Hébergement de plein air:

- Etudes, création et gestion d'aires d'accueil pour campings cars

5.8. Fort de Bourlémont à Mont-les-Neufchâteau :

- Gestion et entretien du Fort et de ses abords immédiats
- Promotion et animation du site en tant que lieu touristique du Bassin de Neufchâteau
- Restauration et réhabilitation du fort en tant qu'élément du patrimoine architectural et historique du Bassin de Neufchâteau.

5.9. Aide à la politique d'accueil :

- Soutien technique des structures d'hébergement en vue de leur labellisation labellisées au niveau régional ou national.

5.10. Portage des dispositifs de labellisation

- Etudes, gestion des dossiers relatifs à la labellisation

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etudes sur l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Protection et valorisation des milieux naturels : Animation, Promotion et communication d'un réseau de sites naturels remarquables : Espaces Naturels Sensibles, zones NATURA 2000 et ZNIEFF.

CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, ANIMATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

1. Equipements scolaires et périscolaires :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- L'école des 4 vents de Martigny les Gerbonvaux

2. Equipements sportifs

Sont déclarés d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- la piscine Gabriel Bodenreider de Neufchâteau
- les terrains de Football et leurs vestiaires de Coussey et d'Autreville
- les halles sportives de Neufchâteau (COSEC) et les gymnases de Liffol le Grand et de Châtenois
- les terrains de Tennis de Neufchâteau (Place Pitet), de Liffol le Grand, de Chatenois et de Circourt sur Mouzon
- les parcs de santé de Neufchâteau (Hatro) et de Gironcourt sur Vraine

3. Equipements culturels

Sont déclarés d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- Les centres culturels du Trait d'union à Neufchâteau
- La scène Ernest Lambert à Châtenois
- Le centre culturel de Châtenois
- Le centre culturel de Domremy
- **Le cinéma Néopolis de Neufchâteau**
- **Le théâtre SCALA de Neufchâteau**
- L'école de musique de Neufchâteau
- L'école de musique de Liffol le Grand
- Les bibliothèques et points de lecture publique du territoire

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées:
 - Mise en œuvre d'Opérations programmée de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) ou d'opérations similaires en partenariat avec l'ANAH
- Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique par :
 - Campagne de soutien au ravalement de façades
 - Signalétique commune et plan de jalonnement

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- *Création, gestion et soutien des services de repas à domicile*
 - *Création, construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'Agence Régionale de Santé : Maison de santé de Châtenois ~~et de Liffol-le-Grand~~*
 - *Petite enfance :*
 - *Création, construction, gestion, entretien et soutien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil.*
- Gestion du Relais Assistantes Maternelles*

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 64
Votants : 72

2019-054

4. NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PARTIR DE 2020

Conformément au VII de l'article 5211-6 du CGCT, les préfets doivent prendre un arrêté modifiant les compositions des conseils communautaires de chaque EPCI avant le 31 octobre 2019 pour une application en mars 2020, après les élections municipales. Cette nouvelle composition tiendra compte des derniers chiffres disponibles de la population municipale des communes.

Pour ce faire, les conseils communautaires et les communes peuvent :

- Soit opter pour un « accord local » qui devra néanmoins respecter les critères définis par la loi
- Soit opter pour la répartition de droit commun.

La répartition actuelle du conseil communautaire respecte la répartition de droit commun conformément aux délibérations du 27 juin 2016 pour la CCBN et du 14 juin 2016 pour la CCPC.

La nouvelle répartition de droit commun induit peu de changement. La commune de Soulosse-sous-Saint-Elophe gagne un représentant supplémentaire tandis que la commune de Gironcourt-sur-Vraine perd un représentant.

Vu la proposition du bureau communautaire du 28 mai de maintenir la représentation de droit commun,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **D'OPTER** pour la représentation de droit commun, à savoir :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Neufchâteau	6 639	20
Liffol-le-Grand	2 154	6
Châtenois	1 704	5
Gironcourt-sur-Vraine	955	2
Coussey	730	2
Soulosse-sous-Saint-Elophe	644	2
Bazoilles-sur-Meuse	606	1
Rouvres-la-Chétive	452	1
Neuveville-sous-Châtenois (la)	378	1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 JUN 2019

Grand	370	1
Liffol-le-Petit (52)	323	1
Dommartin-sur-Vraine	314	1
Rollainville	305	1
Frebécourt	302	1
Mont-lès-Neufchâteau	300	1
Landaville	299	1
Rebeuville	285	1
Rainville	278	1
Harmonville	235	1
Maxey-sur-Meuse	232	1
Pompierre	231	1
Attignéville	225	1
Midrevaux	220	1
Morelmaison	213	1
Removille	212	1
Certilleux	210	1
Moncel-sur-Vair	204	1
Circourt-sur-Mouzon	189	1
Aouze	184	1
Pargny-sous-Mureau	183	1
Autreville	181	1
Autigny-la-Tour	164	1
Greux	159	1
Viocourt	159	1
Punerot	158	1
Fréville	153	1
Ménil-en-Xaintois	153	1
Saint-Paul	152	1
Vouxey	142	1
Sionne	141	1
Ruppes	137	1
Saint-Menge	127	1
Domrémy-la-Pucelle	115	1
Martigny-les-Gerbonvaux	107	1
Balléville	104	1
Sartes	101	1
Tranqueville-Graux	100	1
Chermisey	98	1
Dolaincourt	96	1
Jubainville	93	1
Trampot	92	1
Barville	90	1
Aroffe	83	1
Courcelles-sous-Châtenois	81	1

Villouxel	80	1
Jainvillotte	78	1
Maconcourt	78	1
Harchéchamp	77	1
Pleuvezain	77	1
Avranville	71	1
Longchamp-sous-Châtenois	69	1
Ollainville	63	1
Brechainville	62	1
Darney-aux-Chênes	61	1
Tilleux	55	1
Houéville	48	1
Seraumont	47	1
Soncourt	44	1
Clérey-la-Côte	32	1
Lemmecourt	30	1
	23 534	101

2019-055

5. SPECTACLE L'ARCHE AUX IMAGES – CONVENTION DE FINANCEMENT 2019

Depuis 7 ans, l'association "Voix et Lumière de Jehanne" produit un spectacle son et lumières dédié à Jeanne d'Arc à Domremy-la-Pucelle.

Pour la 8^{ème} édition, l'association a le projet de créer un spectacle immersif à l'intérieur de la Basilique Sainte Jeanne d'Arc. Ce projet, s'intitulant « L'arche aux images – Le testament de Jehanne » est estimé à 209 000 € H.T.

Compte-tenu du montant des dépenses prévisionnelles, l'association a sollicité le soutien financier des pouvoirs publics dont celui de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) à hauteur de 33 000 €, soit 16% des dépenses.

En 2018, l'association avait obtenu de la CCOV une subvention de 33 000 €, soit 12% des dépenses prévisionnelles du spectacle.

Afin que le soutien financier de la CCOV soit dans les mêmes proportions qu'en 2018, la Commission « Tourisme et Patrimoine », en date du 15 mai 2019, a donné un avis favorable à l'unanimité pour que la CCOV apporte un soutien à l'association à hauteur de 25 000 €, soit 12% des dépenses prévisionnelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **D'ACCORDER** une subvention de 25 000 € maximum à l'association « Voix et Lumière de Jehanne » pour l'édition 2019 du spectacle « L'arche aux images – Le testament de Jehanne », sur une dépense à justifier entre 190 000 € et 209 000 € H.T, ou 12% si les dépenses sont inférieures au seuil de 190 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que ces crédits sont inscrits au chapitre 11 du BP 2019.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 65
Votants : 73

2019-056

6. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE MULTI ACCUEIL DES CHARMILLES

La convention signée entre la CCOV et le multi-accueil « les charmilles » géré par l'association des usagers du centre social arrive à échéance courant 2019. Le multi-accueil « les charmilles » est un établissement d'accueil de jeunes enfants associatif et possède un agrément pour 25 enfants.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention afin d'initier une réforme structurelle des modalités de subventionnement des gestionnaires de crèches.

Cette réforme devrait permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Mieux accompagner et valoriser les crèches qui agissent sur des axes forts de la politique publique petite enfance. Cet enjeu autour de l'équité vise à pouvoir donner plus à ceux qui font plus.
- Soutenir les partenaires dans le cadre de la gouvernance associative.
- Adapter / équilibrer le financement des places existantes et s'assurer de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif permettant d'évaluer leur utilisation (objectifs à atteindre)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens annexée, ainsi que tous les documents contractuels et avenants afférents.

2019-057

7. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MULTI ACCUEIL BISOUS CALINS

La convention signée entre la CCOV et le multi-accueil « Bisous Câlines » géré par l'association familles rurales arrive à échéance courant 2019. Le multi-accueil « Bisous Câlines » est un établissement d'accueil de jeunes enfants associatif et possède un agrément pour 20 enfants.

Etant donné le projet de construction d'une maison de l'enfance à Liffol-Le-Grand, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention actuelle de 2 ans ; en attendant la fin de la construction pour pouvoir appliquer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant prolongeant la durée de la convention actuelle de 2 ans.

2019-058

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PLAB GRAND EST

La commission développement économique qui s'est réunie le 29 avril 2019 a proposé de soutenir le PLAB GRAND EST pour l'année 2019/2020 :

- Réalisation de l'enseigne du nouveau local IG à Liffol le Grand
- Subvention de 5 965 € pour un plan de communication autour de l'IG « Siège de Liffol »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat 2019/2020 avec le PLAB GRAND EST ci-après annexée
- **D'INSCRIRE** les crédits en DM

2019-059

9. BATIMENT-RELAIS DE CHATENOIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2018

Le 12 décembre 2018, le conseil de communauté décidait de vendre les deux bâtiments relais de Chatenois aux sociétés LPTP et LISTAR PL.

Cependant, une erreur dans le calcul du prix de vente global nous oblige à rapporter cette délibération. Il est en effet nécessaire de déduire la subvention DETR obtenue.

Pour l'entreprise LISTAR PL, le prix de vente est donc fixé à 60 897.32 € dont 30 897,32 € de soulte.

Pour l'entreprise LPTP, le prix de vente est fixé à 57 897.32 € dont 27 897,32 € de soulte.

Vu l'avis de France Domaine du 3 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **DE RAPPORTER** la délibération du 12 décembre 2018
- **DE VENDRE** à la société LISTAR PL les parcelles ZL 105 (3072m²) et ZL 89 (en indivision avec LPTP) au prix de 60 897.32€ dont 30 897.32€ de soulte
- **DE VENDRE** à la société LPTP les parcelles ZL 104 (2989m²) et ZL 89 (en indivision avec LISTAR PL) au prix de 57 897.32€ dont 27 897.32€ de soulte
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes de vente
- **DE DESIGNER** Maître Thiébaud, notaire à Chatenois, pour procéder à la vente.

2019-060

10. ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE CHATENOIS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente pour gérer la Zone d'Activité du Neuilly à Châtenois (partie communale).

Les membres de la commission économique avaient alors décidé de ne pas racheter les terrains libres à la commune et que cette question serait mise à l'ordre du jour en cas de demande d'un porteur de projet économique. La partie libre de cette zone s'étend sur 28 881 m².



Aujourd'hui, M Josselin GILBERT souhaite acquérir 5000 m² de terrain pour y créer une activité de vente de véhicules. Il est donc proposé d'acheter l'ensemble des parcelles libres à la commune et de céder dans un deuxième temps la parcelle de 5000 m² à Mr GILBERT.

Vu l'avis des domaines estimant les parcelles à 5€/m²,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

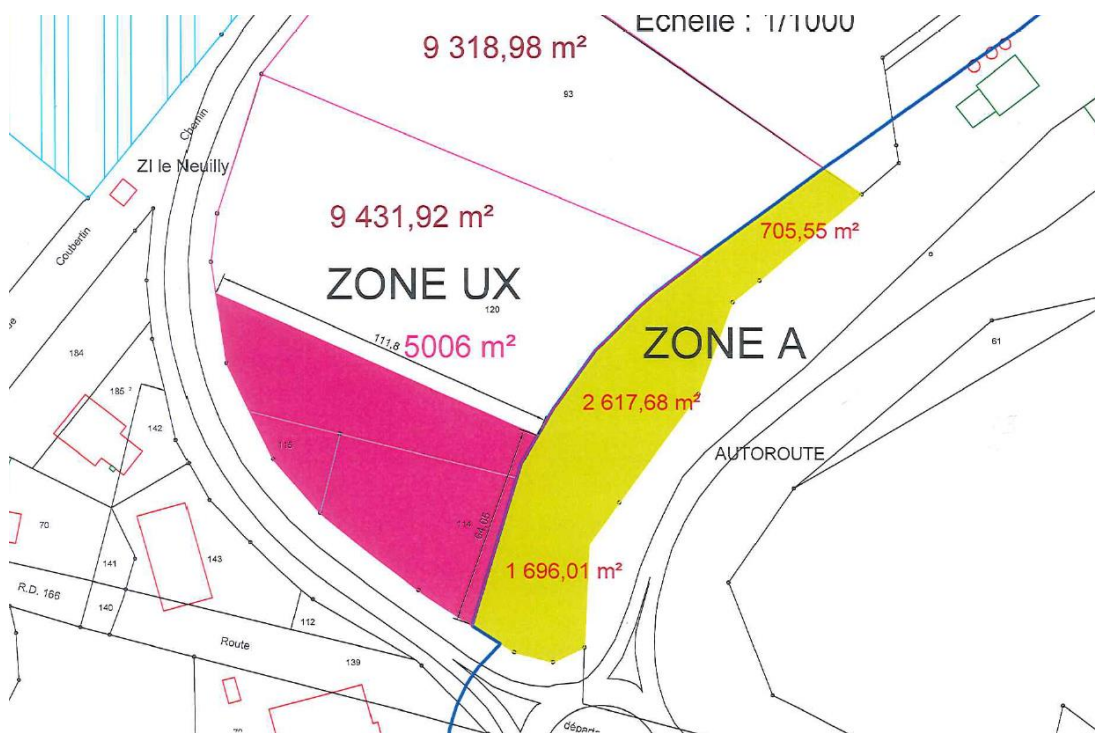
- **D'ACQUERIR** les parcelles ZK 93, ZK 120, ZK 114 et ZK 115 pour une surface totale de 28 881 m² au prix de 5€/m² soit 144 405€ à la commune de Chatenois
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de cette acquisition
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la CCOV
- **DE CHARGER** Me THIEBAUT, notaire à Chatenois, de procéder à la vente
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits lors d'une prochaine DM

2019-061

11. VENTE DE TERRAINS A M JOSSELIN GILBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente pour gérer la Zone d'Activité du Neuilly à Châtenois (partie communale).

Aujourd'hui, M Josselin GILBERT souhaite acquérir 5000 m² de terrain (en rose) pour y créer une activité de vente de véhicules.



Il est donc proposé de céder une parcelle de 5000 m² à Mr Gilbert à prendre sur les parcelles ZK 120, ZK 114 et ZK 115.

Vu l'avis des domaines estimant les parcelles à 5€/m²,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour

- **DE VENDRE** une parcelle de 5000 m² à prendre sur les parcelles ZK 120, ZK 114 et ZK 115 pour une surface totale de 5000 m² au prix de 5€/m soit 25 000 € à Mr GILBERT Josselin.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de cette acquisition
- **DE DIRE** que les frais d'acte et les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur
- **DE CHARGER** Me THIEBAUT, notaire à Chatenois, de procéder à la vente
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits lors d'une prochaine DM

2019-062

12. PROJET HEBMA – DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE CONCERNE PAR LES PROJETS D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES (ZDSS ET DECAISSEMENTS)

Le projet « Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont » (dit HEBMA) poursuit un double objectif : la protection des zones urbanisées contre les inondations sur le secteur de la Meuse amont ; l'amélioration écologique des cours d'eau de ce secteur.

S'agissant de la lutte contre les inondations, deux types d'aménagements sont prévus :

- des aménagements globalisés tels que des zones de ralentissement dynamique des crues (ZDSS) ;
- des aménagements localisés tels que des décaissements.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation du projet, la réglementation prévoit que le pétitionnaire justifie de la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet ou à défaut, que les procédures lui permettant d'obtenir cette maîtrise foncière sont en cours (article R. 181-13, 3° du Code de l'Environnement).

S'agissant des protections globalisées (ZDSS), il est prévu d'acquérir les parcelles nécessaires à leur implantation. Une acquisition amiable est toujours prioritairement recherchée.

S'agissant de protections dites localisées (décaissements), il n'est pas prévu que les parcelles concernées soient acquises. L'accord des propriétaires, en contrepartie d'une indemnisation est prioritairement recherché. Dans certains cas, il peut cependant s'avérer nécessaire d'acquérir la parcelle.

L'EPAMA EPTB Meuse a ainsi conclu avec la SAFER une convention, missionnant cette dernière pour procéder à l'acquisition amiable des terrains concernés.

Or, dans quelques rares cas, les négociations n'ont pas pu aboutir à un accord.

Une déclaration d'utilité publique (DUP) est donc obligatoire pour garantir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet. Cette DUP implique que s'il était impossible de trouver un accord amiable avec un propriétaire, il pourrait être fait usage de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence conclue avec l'EPAMA-EPTB Meuse, c'est lui qui serait amené à mettre en œuvre cette procédure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **D'APPROUVER** le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation du projet « hydraulique et environnement du bassin de la Meuse amont » (dit HEBMA) ;
- **DE DEMANDER**, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- **D'AUTORISER** l'acquisition prioritairement par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques du projet HEBMA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

2019-063

13. GUIDE DES PROCEDURES INTERNES – MARCHES PUBLICS A PROCEDURES ADAPTEES ET AUTRES MARCHES A FAIBLE MONTANT

Vu le code de la commande publique issus de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative) et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire),

Vu les articles L2123-1 et R213-1 à 2123-3 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée

Vu les articles L 2122-1 et R2122-1 à R2122-11 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet

Ces textes encadrent l'achat public pour tous les marchés dès le 1er euro dépensé et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ces marchés relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché envisagé.

Ces deux types de marché font l'objet d'une procédure d'achat dont les modalités sont déterminées librement par la personne publique en lien avec le code de la Commande Publique.

Si ces procédures permettent d'alléger la procédure d'achat, elles doivent respecter les principes fondamentaux de la commande publique : la définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite se fixer, dans le cadre d'un règlement intérieur annexé à la présente délibération, des règles internes de passation de ses marchés publics à procédure adaptée et autres marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, aux fins de respecter les principes précités. Suite à l'avis favorable de la commission MAPA en date du 22 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour

- **D'ADOPTER** le guide de procédure interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée et autres passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet
- **D'AUTORISER** le Président à signer le guide présenté.

2019-064

14. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pose le principe d'autorisations spéciales d'absence dont peuvent bénéficier les personnels territoriaux (titulaires, stagiaires et contractuels) à l'occasion de certains événements liés à la vie familiale.

Il est précisé que ces jours ***ne peuvent être pris qu'au moment de l'évènement***. Ainsi, si l'évènement intervient en période de congé de l'agent, ils ne pourront se cumuler avec les congés ordinaires ou, reportés si c'est le jour hebdomadaire de congé de l'agent.

Le décompte des droits, s'établit sur l'année civile et tout jour non pris ne donne pas lieu à report sur l'année suivante.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer après saisine pour avis du comité technique sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Commun en date du 03 avril 2019 sur les autorisations suivantes :

MOTIF	DUREE MAXIMUM ACCORDEE
NAISSANCE	
Enfant de l'agent ou adoption <i>(jours ouvrables consécutifs ou non) à prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement</i>	3 jours
MARIAGES	
Agent	5 jours
Fils, fille, beau-fils, belle-fille	2 jours
Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, oncle et tante de l'agent	1 jour
PACS	
Agent	5 jours
Fils, fille de l'agent	2 jours

DECES	
	Conjoint
	Partenaire PACS
	Fils, fille, beau-fils, belle-fille
	Père, mère de l'agent, du conjoint ou concubin
	Gendre, bru, grands-parents de l'agent
	Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, oncle et tante de l'agent

Dans tous les cas, l'agent doit fournir les justificatifs suivants : bulletin ou fiche individuelle d'état civil comportant les mentions marginales éventuelles ou tout document officiel justifiant l'absence.

Un temps supplémentaire d'absence, compte tenu de la distance séparant l'agent de sa famille (délai de route) sera accordé à l'agent **au seul motif du décès** :

Distance Aller au départ du domicile de l'agent	DUREE MAXIMUM ACCORDEE
Entre 250 et 500 km	1 jour
+ de 500 km	2 jours

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 Décide par 73 voix pour

- **D'APPROUVER** le tableau ci-dessus précisant la nature des autorisations d'absence et le nombre de jours accordés
- **D'OCTROYER** ces autorisations en **jours ouvrés**, à l'exception du congé pour naissance qui se calcule en jours ouvrables.

2019-065

15. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE DES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITE

Par délibération du bureau en date du 19 juin 2017, la CCOV créait un poste de secrétaire de mairie à temps non complet afin de pallier les difficultés rencontrées par certaines communes du territoire suite au départ de leur secrétaire de mairie ou à leur indisponibilité physique en raison de congés,

Par délibération en date du 05 septembre 2017, la CCOV fixait les modalités de remboursement et de fonctionnement par le biais d'une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du remplacement de secrétaire de mairie des communes membres de l'intercommunalité.

Afin d'actualiser les tarifs de remboursement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 Décide par 73 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention ci-dessous

16. PRESCRIPTION DE LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATENOIS

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à 48,
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHATENOIS approuvé le 18 septembre 2008, modifié le 4 avril 2016 par une procédure de modification simplifiée et le 12 décembre 2018 par une déclaration de projet

Considérant que la procédure de modification du PLU peut se faire de façon simplifiée pour les raisons suivantes :

- Elle ne majore pas de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Elle ne diminue pas les possibilités de construire ;
- Elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Le motif, en accord avec la commune de Châtenois, est d'une part, de modifier les règles liées au stationnement des véhicules en zone UA et UBc afin de faciliter la transformation ou la création de locaux. Il s'agit également en zone UA et UB d'augmenter la hauteur maximum des clôtures afin de faciliter leur implantation.

D'autre part, il s'agit de supprimer l'interdiction en zone UX des lotissements à usage exclusif d'habitation et d'augmenter la hauteur maximum des constructions. Ceci afin de ne pas freiner la création de logements individuels et collectifs au sein de l'enveloppe urbaine.

Enfin, le projet de modification consiste, en zone A, à ne pas restreindre les affouillements et exhaussements du sol aux constructions et occupations admises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour

- **D'ENGAGER** une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Châtenois,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes d'entreprendre les formalités nécessaires,
- **DE FIXER** les modalités de mise à disposition suivantes :
 - une notice explicative de la modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mises à sa disposition, pendant une durée de un mois soit du 15.07.2019 au 31.08.2019, en mairie de Châtenois aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - les modalités, lieux et horaires de mise à disposition du dossier au public, fixés par l'organe délibérant seront portés à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, à la Mairie de Châtenois et par voie de presse.
- **DE DEMANDER** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la Communauté de Communes tous les conseils utiles au bon déroulement de la procédure.

17. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES « INONDATION » DES RIVIERES VAIR ET PETIT VAIR – PPRI VAIR ET PETIT VAIR

Lors des dernières décennies, plusieurs fortes crues ont montré la vulnérabilité (dégâts matériels, dommages économiques) des communes riveraines des rivières Vair et Petit Vair vis-à-vis de l'aléa inondation. Plusieurs communes de ce bassin versant ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour inondation.

Le phénomène d'inondation concerné est principalement l'inondation par débordement de la crue de référence des rivières Vair et Petit Vair et d'une partie de leurs principaux affluents. Mais aussi, ponctuellement, l'inondation par ruissellement sur certains secteurs identifiés

Sur les 21 communes étudiées par le PPRI VAIR et PETIT VAIR, les territoires de La Neuveville-sous-Châtenois, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxe, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-la-Tour, Soulosse-sous-

Saint-Elophe, Moncel-sur-Vair, soit 13 communes membres de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien seront concernées par ce PPRI ;

VU le Code de l'Environnement, L.562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques « Inondation » du Vair et du Petit Vair,

VU le dossier du PPRI VAIR et PETIT VAIR constitué d'une note de présentation et ses annexes, un règlement et le plan de zonage,

VU la demande de la Direction Départementale des Territoires des Vosges en date du 10 mai 2019, requérant l'avis de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est sollicité sur ce projet de PPRI, préalablement à l'enquête publique réglementaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques « Inondation » du Vair et du Petit Vair

2019-068

18. DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET GENERAL

1- Inscription de crédits budgétaires à l'art 673 pour annulation de titres sur exercices antérieurs :

Art 673 Annulation titre /ex antérieurs : 1000€

2- Il y a lieu d'inscrire, d'accepter et de voter les montants des créances éteintes du bordereau de situation du 25/03/2019 relatif aux dettes irrécouvrables de la Société EDEN SARL pour un montant de 1232.88€ ainsi que du bordereau du 12/06/2019 pour un montant de 1415.48 relatif aux dettes irrécouvrables de l'HOTEL EDEN SARL

Art 6542 Créances éteintes : 2648.36€

3- Transferts de crédits :

Art 2135/7CRECHLI : - 48 750€

Art 2313/7CRECHLI : + 48 750€

Art 2135/7CRECHCHA : - 1 970.80€

Art 2135/7RAM : + 1 970.80€

Art 1318/7SCOLENF : - 17 640€

Art 1318/7CRECHLI : + 17 640€

4- Inscription pour libérer la caution du logement situé au-dessus du restaurant « La table de Jehanne » versé par Mr SCHOTT, le précédent locataire. Il n'y aura pas de reversement mais ce montant sera déduit de la créance en cours.

Dép Inv

Art 165 -dépôt et cautionnement reversé: 433.33€

5- Inscription pour régularisation de l'échéance du prêt pour l'achat du camion OM au 31/10/2017 suite à l'annulation en 2018 pour manque de crédits budgétaires (à régulariser en 2019)

Art 1641 emprunt en capital/3OM : + 4161

Art 66111 Intérêts des emprunts/3OM : + 360

- 6- **Opérations d'équilibre suite à l'inscription en dépenses d'investissement du reversement de la caution à AS MAE SARL (le précédent exploitant de la « Table de Jehanne » à Domremy avant VOSGES NORD pour un montant de 1700€ sur le BA CAFE RESTAURANT +360€ pour le reversement de la caution de l'appartement à VOSGES NORD (BA CAFE RESTAURANT) + 10€ pour les arrondis de TVA sur ce même BA +10€ pour les arrondis de TVA sur le BA BATIMENTS RELAIS**

Dép Fonct

Art 6521/4TOURIS Déficit des BA : + 1700€+10€+360€

Art 6521/1DEVECO : + 10€

- 7- **Inscription à l'art 2183 pour installation d'un contrôle d'accès au Centre Culturel de CHATENOIS pour un montant de 5 229.37€**

Art 2183/8SEL : 5 230€

Le budget Principal a été voté en sur-équilibre en 2019.

BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT

- 1- **Transfert caution au nom de VOSGES NORD à DID 88 (caution bail commercial restaurant « La Table de Jehanne » pas d'opération à faire DID 88 à rembourser à VOSGES NORD, la caution, juste pour enregistrer la caution au nom du nouvel exploitant.**

Dep Inv

Art 165 : + 2670€ (reversement caution à Vosges Nord)

Rec Inv

Art 165 : + 2670€ (caution reçue de DID88)

- 2- **Inscription pour libérer la caution du Café restaurant « La table de Jehanne » à la SARL AS MAE pour un montant de 1700€ sans reversement (ce montant sera déduit de la créance) ainsi que la caution de l'appartement à VOSGES NORD pour 360€ (montant également déduit de la créance en cours)**

Dep Inv

Art 165-Caution reversée : 1700€ +360€

Rec Inv

Art 021 -Virement de la section d'exploitation : 1700€+360€

Dep Fonct

Art 023-virt à l'invest : 1700€+360€

Rec Fonct

Art7552- subv equil : 1700€+360€

- 3-Inscriptions budgétaires pour les arrondis de TVA (régul sur plusieurs années)**

Dep Fonct

Art 65888-Autres charges diverses de gestion courante : +10€

Rec Fonct

Art 7552 -Subvention d'équilibre du B Principal : + 10€

BUDGET ANNEXES DES ZONES

- 1- **Inscription de la caution ACTIPLAINE non remboursée d'un montant de 1500€ et encaissement de cette dernière en recettes exceptionnelles (ACTIPLAINE n'existe plus)**

Dep inv

Art 165 Reversement de caution : 1500€

Rec Fonct

Art 7788 Produits exceptionnels : 1500€

- 2- **Inscription du reversement d'une caution SEV pour 228.67€ (TITRE 45/2005) .L'imputation du titre était erronée il faut donc refaire un mandat au 165 et un titre en produits exceptionnels de ce montant.**

Dep inv

Art 165 reversement caution ; 228.67€

Rec Fonct

Art 7788 produits exceptionnels : 228.67€

- 3- **Inscription de crédits pour régul d'arrondis de TVA**

Rec Fonct

Art 65888 Autres charges de gestion courantes : 10€

- 4- **Opérations de stock 2019**

MICROSERIE-P CHAMPAGNE – ZONE DE COUSSEY

Annulation du stock initial

Dép Fonct

Art 71355/90/MICROSERIE- variation des stocks de terrains aménagés : 508 948.82

Art 71355/90/PCHAMPAGNE : 264 335.02€

Art 71355/90/ZONE COUSSEY : 61 233.99€

Rec Inv

Art 3555/90/MICROSERIE - Stock de terrains aménagés : 508 948.82

Art 3555/90/P CHAMPAGNE : 264 335.02€

Art 3555/90/ZONE COUSSEY : 61 233.99€

Stock final

Rect Fonct

Art 71355/90/MICROSERIE : 508 948.82€

Art 71355/90/P CHAMPAGNE : 264 335.02€

Art 71355/90/ZONE COUSSEY : 61 233.99€

Dep Inv

Art 3555/90/MICROSERIE : 508 948.82€

Art 3555/90/P CHAMPAGNE : 264 335.02€

Art 3555/90/ZONE COUSSEY : 61 233.99€

5- Transferts de charges pour les intérêts d'emprunts sur les budgets de type ZAC : faire un titre au cpte 796/chap 043 et un mandat au compte 608/chap 043 : Inscription budgétaire des intérêts 2019 de l'emprunt MICROSERIE au compte 796 et 608

Rec Fonct

Art 796/90/MICROSERIE –Transfert de charges financières : 3 461.20€

Dep Fonct

Art 608/90/MICROSERIE – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : 3 461.20€

Le Budget Annexe de Zones est voté en suréquilibre que ce soit en Fonctionnement ou en Investissement

BA DECHETERIE

Inscription de crédits pour les arrondis de TVA

Art 658 Charges de gestion courantes : +10€

Art 6287 remboursement de frais : -10€

BA BATIMENTS RELAIS

Inscription de crédits pour les arrondis de TVA

Dep Fonct

Art 65888 -Charges de gestion courantes : 10€

Rec Fonct

Art 7552 –Subvention d'équilibre du Budget Principal : 10€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **D'ACCEPTER** les modifications de crédit et écritures comptables ci-dessus.

Séance levée à 20h20